

---

**DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE**  
**Projet éolien Les Trois Buissons**

---



**Commune de Conchy-sur-Canche**

**Octobre 2025**



**Parc éolien**  
**Les Trois Buissons**

**Valeco**

IDENTITE DU MAITRE D'OUVRAGE :

PE Les Trois Buissons

SARL – Société de VALECO / EnBW

188 rue Maurice Béjart

34184 MONTPELLIER

PROJET SUIVI PAR :

Emma THERIAL

Cheffe de projet

[emmatherial@groupevaleco.com](mailto:emmatherial@groupevaleco.com)

07 68 34 42 83

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW .....	5
2. POURQUOI UN PROJET EOLIEN ? .....	7
2.1. L'éolien c'est quoi ? .....	7
2.2. Une contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques à toutes les échelles.....	8
3. PRESENTATION GENERALE DU PROJET EOLIEN LES TROIS BUISSONS .....	9
3.1. La zone d'implantation potentielle.....	9
3.2. Historique du projet.....	10
4. DEFINITION DE L'IMPLANTATION DU PROJET EOLIEN.....	11
4.1. L'étude du gisement éolien .....	12
4.2. L'étude d'impact sur l'environnement.....	13
4.3. Les variantes étudiées.....	17
4.4. L'implantation retenue .....	19
5. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET .....	20
6. INTEGRATION DU PROJET .....	21
6.1. Intégration paysagère.....	21
6.2. Les mesures .....	27
6.3. Les retombées locales.....	28
7. CONCERTATION ET COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET .....	30
8. LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET .....	31
LEXIQUE .....	32



*Illustration 1 - Parc éolien de Cap Espigne (34), mis en service en 2017*

## PREAMBULE

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Conchy-sur-Canche, dans le département du Pas de Calais (62), Valeco, porteur du projet, a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable du public sur le périmètre des communes d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations notamment techniques que nous avons pu récolter lors des études préalables menées depuis 2024 et que nous mettons à disposition dans ce dossier.

Un projet éolien consiste en une succession d'étapes qui vont de l'identification d'un site propice d'implantation jusqu'à l'exploitation et le démantèlement ou renouvellement du parc. Afin de pouvoir construire et exploiter un parc éolien, un producteur d'énergie renouvelable doit obtenir une autorisation environnementale du Préfet. Pour ce faire, il faut réaliser un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). Ce dossier regroupe les informations techniques et administratives du projet, les différents plans du projet, une étude d'impact et de dangers et des résumés non techniques associés, les expertises environnementales détaillées ainsi que les avis des services consultés.

A travers ce dossier, est présenté Valeco, le producteur d'énergie renouvelable qui développe le projet Les Trois Buissons sur la commune de Conchy-sur-Canche. Il propose une description générale de la filière éolienne et des objectifs qu'elle permet d'atteindre. Il permet également de présenter les études qui ont été réalisées ainsi que les mesures et l'implantation des éoliennes permettant au projet d'avoir un impact sur l'environnement le plus faible possible. Il met à disposition une description générale du projet comprenant l'historique du projet ainsi que ces principales caractéristiques. De plus, il permet de rendre compte des actions mises en place pour permettre au projet une bonne intégration territoriale. Enfin, il présente le calendrier prévisionnel du projet.

*Les mots ou expressions suivis d'un astérisque en exposant (\*) sont définis à la fin du dossier dans le lexique.*

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

*En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.*

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CONCHY-SUR-CANCHE

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Conchy-sur-Canche dans le département du Pas-de-Calais (62), la SAS Parc éolien Les Trois Buissons (Société VALECO) a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur la commune concernée par la zone d'étude. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien Les Trois Buissons sur le territoire de la commune de Conchy-sur-Canche au sein de la Communauté de communes du Ternois. Cette commune est située dans le département du Pas-de-Calais, en région Hauts-de-France. La ferme éolienne sera composée de 3 éoliennes et d'un poste de livraison. La puissance unitaire maximale des éoliennes sera de 4.8MW. Ce qui correspond à une puissance totale maximale de la ferme éolienne de 14.4 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 30 octobre 2025 au 14 novembre 2025. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier papier de présentation du projet sera disponible dans les mairies concernées, accompagné d'un registre des observations du public pour recueillir les remarques et questions. Le porteur de projet pourra, dans la mesure du possible, tenir compte des remarques formulées afin de les intégrer dans le dossier de demande d'autorisation avant le dépôt en préfecture.

Le dossier sera consultable dans la mairie de Conchy-sur-Canche (jours et horaires habituels d'ouverture) :

- Le lundi de 10h à 12h30, le mercredi de 15h30 à 18h30 et le vendredi de 14h30 à 17h

Une permanence d'information du porteur de projet est programmée à la date et horaires suivants :

- Le mercredi 12 novembre de 16h à 19h



Une version électronique du dossier de présentation sera disponible sur le blog du projet (adresse ci-dessous). Un registre en ligne permettra de déposer vos avis, et le bilan de la concertation préalable y sera publié une fois rédigé.

<https://blog.groupevaleco.com/projeteeolienconchysurcanche>

Contact & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame THERIAL Emma, Cheffe de projets pour la société VALECO. Téléphone : 06 68 34 42 83 ; Email : [emmatherial@groupevaleco.com](mailto:emmatherial@groupevaleco.com)

*Illustration 2 – Avis de concertation préalable du public*

## 1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW

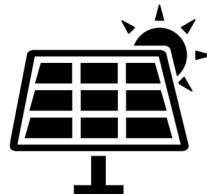
### Valeco, un producteur d'énergie renouvelable

- Créé en **1989**, l'entreprise est riche de plus de 20 ans d'expérience
- Pionnier dans le secteur des ENR avec la construction :
  - du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000
  - et de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine en 2008
- Actuellement présidé par M. François DAUMARD
- Exploitant de **845 MW** de puissance électrique sur le territoire Français en avril 2024

245 éoliennes



48 centrales solaires



- Et **2 000 MW** de puissance en développement

- Présent sur tout le territoire français pour être au plus près des projets et des acteurs du territoire grâce à ses :

300 salariés répartis sur

11 agences



- Présent sur toute la chaîne de valeur des projets



- Valeco met un point d'honneur au bon ancrage territorial des projets, c'est pourquoi ils sont menés :
  - dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
  - dans une perspective de développement économique local,
  - dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels

- Depuis juin 2019, Valeco fait partie du groupe EnBW.



*3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables*

- EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public.

- Quelques projets références de Valeco...



**Parc éolien d'Audinctun (62)**  
Mis en service en 2019



**Parc éolien de NONGEE – SEMIDE (08)**  
Mis en service en 2024

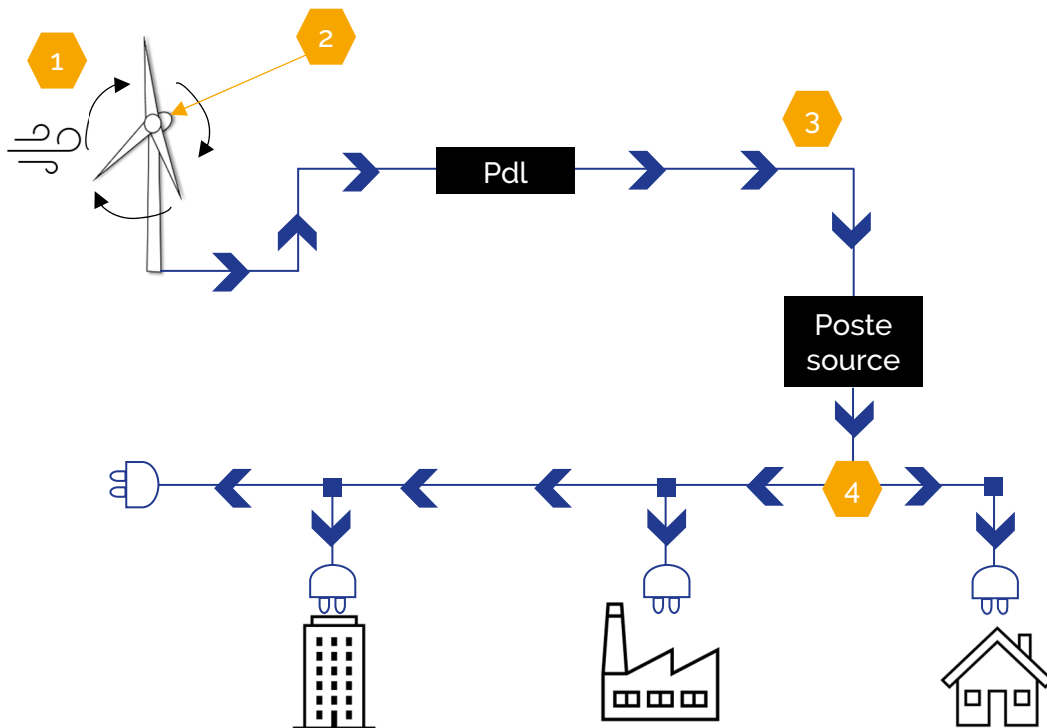


**Centrale Solaire de Cahors Sud (46)**  
Mise en service en 2011

## 2. POURQUOI UN PROJET EOLIEN ?

### 2.1. L'éolien c'est quoi ?

Une éolienne est un convertisseur d'énergie, elle permet de transformer l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, puis en électricité.



Principe de fonctionnement d'un parc éolien

### L'éolien c'est aussi....

- Une **énergie** qui utilise une **ressource naturelle, gratuite et inépuisable, le vent**
- Une **énergie propre**, qui ne produit ni déchets polluants ni d'émission de gaz à effet de serre\* dans l'atmosphère au cours de son exploitation
- Une énergie **fiable** puisque qu'une éolienne tourne entre **75 % et 95 %** du temps.
- Un moyen de production d'énergie qui dispose d'un **très faible taux d'émission de CO<sub>2</sub>**, soit 12,7 g de CO<sub>2</sub> par kilowattheure produit contre un taux d'émission moyen de 87 gCO<sub>2</sub> /kWh pour le mix énergétique\* français dans son ensemble.
- Un **temps de retour énergétique\*** de **12 mois**, soit l'un des plus courts parmi les moyens de production électrique
- Une **énergie respectueuse de l'agriculture**, qui n'interfère pas avec les récoltes et l'élevage
- Une **faible emprise au sol**
- Une **restauration du site à l'identique** après démantèlement
- Enfin l'éolien contribue à la **gestion des pics de consommation**. En effet le vent est plus fort en hiver, l'éolien produit donc davantage lorsque la demande est la plus importante.

- 1 Le vent fait tourner les pâles : l'énergie cinétique est transformée en énergie mécanique
- 2 L'énergie mécanique des pâles est convertit dans la nacelle en énergie électrique
- 3 L'électricité produite est envoyée sur le réseau électrique
- 4 L'électricité est distribuée aux utilisateurs

## 2.2. Une contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques à toutes les échelles

### Européenne

En 2008, le « Paquet Climat-Energie » de l'Union Européenne fixait l'objectif du « 3 x 20 » pour la politique énergétique de chaque Etat européen : faire passer la part des énergies renouvelables à 20 % dans le mix énergétique européen, réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des pays de l'UE de 20 % et accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020.

### Nationale

En 2015, la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé un objectif de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030, avec un taux d'électricité renouvelable de 40 %.

La programmation pluriannuelle de l'énergie\* (PPE) prévoit également que l'énergie éolienne devienne l'une des principale sources d'électricité renouvelable en France.

### Intercommunale

Plus localement, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, la Communauté de communes du Ternois – 7 Vallées a adopté en février 2022 un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) réglementairement élaboré. Ce document stratégique fixe pour une durée de 6 ans les orientations et plan d'actions dans les domaines de :

- ✓ La demande d'énergie,
- ✓ La production d'énergie renouvelable,

- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre\*,
- ✓ L'adaptation au changement climatique.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre\*, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Il comporte :

- Des diagnostics permettant de quantifier les émissions liées aux activités de son territoire :
  - Diagnostic de consommation d'énergie, de production de Gaz à effets de serre\*;
  - Diagnostic de qualité de l'air ;
  - Diagnostic de production d'énergie renouvelable ;
  - Diagnostic des réseaux de transports de l'énergie ;
  - Diagnostic de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- La stratégie territoriale ;
- Un plan d'actions ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le projet éolien des Trois Buissons contribuera à l'atteinte de ces objectifs, en particulier au niveau de la production d'énergie d'origine renouvelable.

### 3. PRESENTATION GENERALE DU PROJET EOLIEN LES TROIS BUISSONS

#### 3.1. La zone d'implantation potentielle

L'ensemble des contraintes réglementaires agrégées permet d'identifier une zone potentiellement favorable pour l'implantation d'un projet éolien. Cette zone est appelée « Zone d'Implantation Potentielle » (ZIP).

La détermination tient notamment compte des facteurs suivants :

- Gisement éolien,
- Facilité d'accès ;
- Possibilité de raccordement au réseau électrique haute ou moyenne tension ;
- Contraintes ou servitudes (radars, voies de circulation, recul de 500 mètres des zones habitées les plus proches, etc.) ;
- Les enjeux et sensibilités portant sur les composantes sensibles à l'aménagement (liés aux emprises physiques du parc) et aux activités de construction, d'exploitation et de démantèlement de l'installation. Ces composantes sont les suivantes : milieu physique\*, milieu naturel\*, milieu humain\* et paysage\*.

Dans le cas du projet éolien Les Trois Buissons, le choix du site est pleinement justifié par la possibilité d'injection de l'électricité sur le réseau, le potentiel éolien de vent intéressant, un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées ainsi qu'un environnement exempt d'enjeux écologiques majeurs.

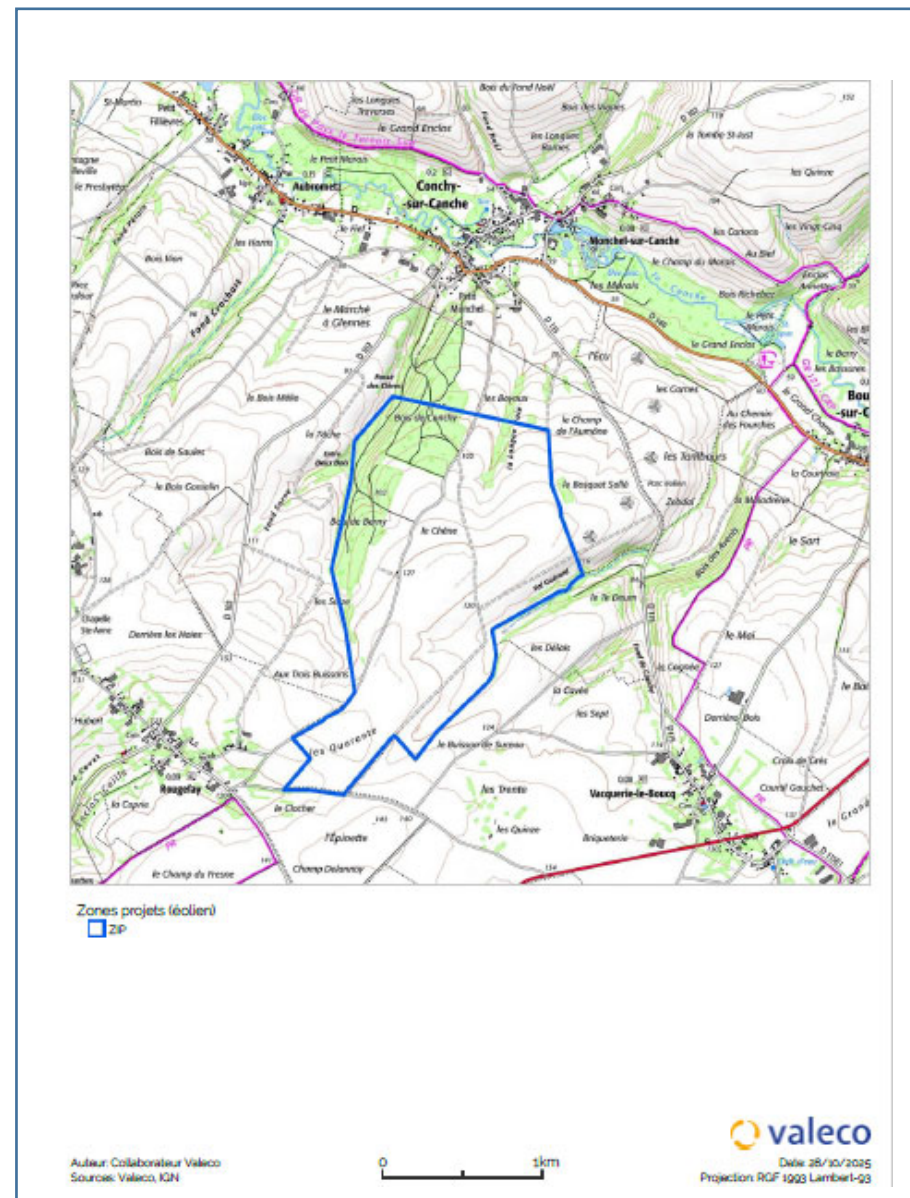
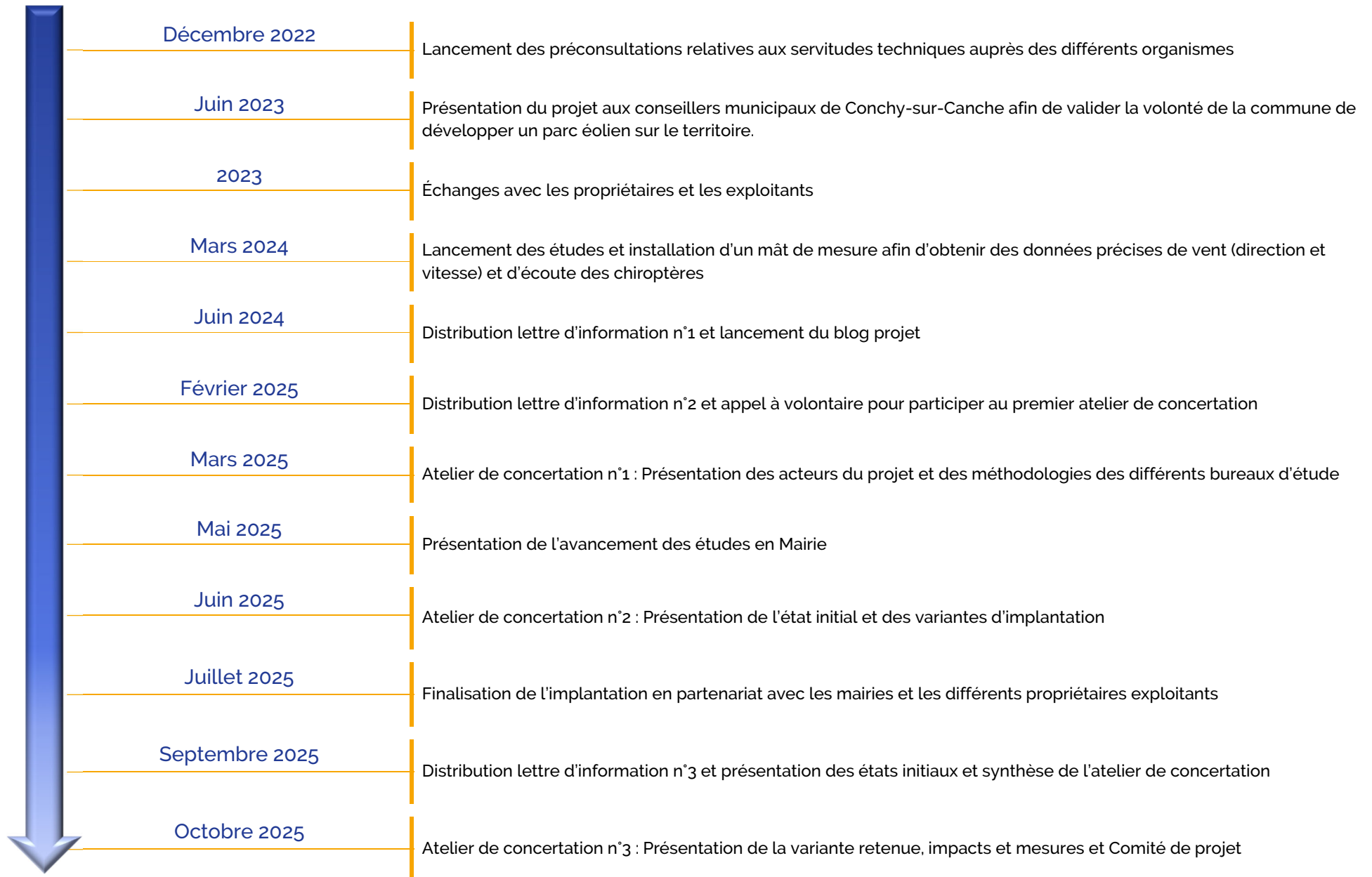


Illustration 3 - Zone d'implantation potentielle du projet éolien des Trois Buissons

## 3.2. Historique du projet



## 4. DEFINITION DE L'IMPLANTATION DU PROJET EOLIEN

Dans cette partie sont présentées les études sur l'environnement qui ont permis de déterminer en coopération avec les bureaux d'études l'implantation du parc éolien la moins impactante.

L'acoustique, le paysage et le milieu naturel\* font l'œuvre d'études dédiées car ce sont sur ces composantes de l'environnement que sont reconnues les incidences potentielles majeures d'un parc éolien. Ces trois expertises sont ensuite assemblées et additionnées à l'étude d'impact sur le milieu physique\* et sur le milieu humain\* par un bureau d'études dit « assembler », ici ENVOL, afin de constituer l'étude d'impact sur l'environnement.

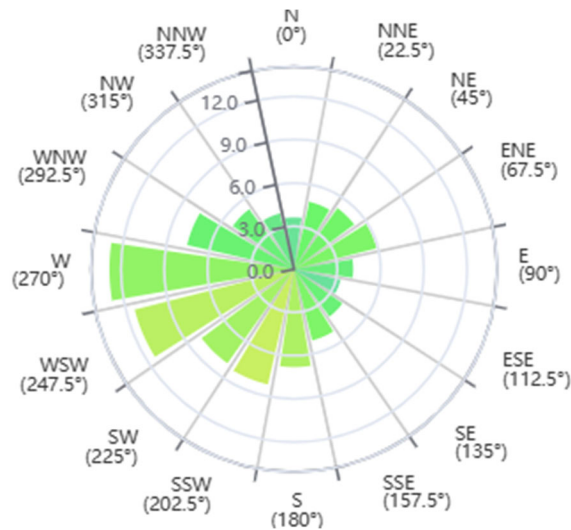
Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes nous avons choisi de retenir la grandeur maximale et ce sont ces informations qui ont été utilisées pour réaliser l'analyse des impacts et des dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous évaluer.

L'implantation ainsi que les principaux arguments qui ont permis ce choix sont également présentés.

#### 4.1. L'étude du gisement éolien

Dans le cadre d'un projet éolien, il est nécessaire de caractériser précisément la ressource en vent d'un site. C'est pourquoi un mât de mesure a été installé en avril 2024 au Nord de la zone. Il est prévu de le laisser en place 18 mois soit jusqu'au mois de novembre 2025.

Ce mât d'une hauteur de 103,5 m, permet d'enregistrer les données de vitesse et de direction de vent. Les données sont ensuite corrélées avec celles des stations météo France à proximité afin d'extrapoler les conditions de vent du site sur plus de 20 ans. Ainsi, l'on peut obtenir une simulation précise de production du parc éolien.



*Illustration 4 - Rose des vents du projet éolien des Trois Buissons*

L'analyse de la rose des vents de long terme permet d'identifier les secteurs Sud-Ouest et secteur Nord-Est comme étant les principaux secteurs de vent. Il apparaît que les vents de secteur Sud-Ouest sont plus importants en termes de vitesse et d'énergie. La vitesse moyenne de vent sur le site est estimée à environ 6.37 m/s à 100 m de hauteur lors des études préliminaires et seront vérifiées une fois la campagne de mesure terminée.



## 4.2. L'étude d'impact sur l'environnement

### L'étude du milieu naturel

Le bureau d'études TAUW a été missionné afin de réaliser l'état initial et l'analyse des impacts sur le milieu naturel (faune, flore et habitats).

L'inventaire de l'état initial écologique a duré plus d'un cycle biologique complet (un an), entre avril 2024 et novembre 2025.

Le mât de mesure installé sur site a permis de positionner un capteur à ultrasons qui suit et enregistre l'activité des chauves-souris en altitude. Un autre enregistreur a été installé au pied du mât.

L'état initial sert à guider les développeurs dans le choix d'implantation des éoliennes. Ainsi, en fonction des sensibilités détectées sur la zone d'étude, la configuration finale du projet est établie de façon à éviter ou réduire au maximum les impacts.



Illustration 6 – Busard cendré en vol



Illustration 7 – Tourterelle des bois en alimentation

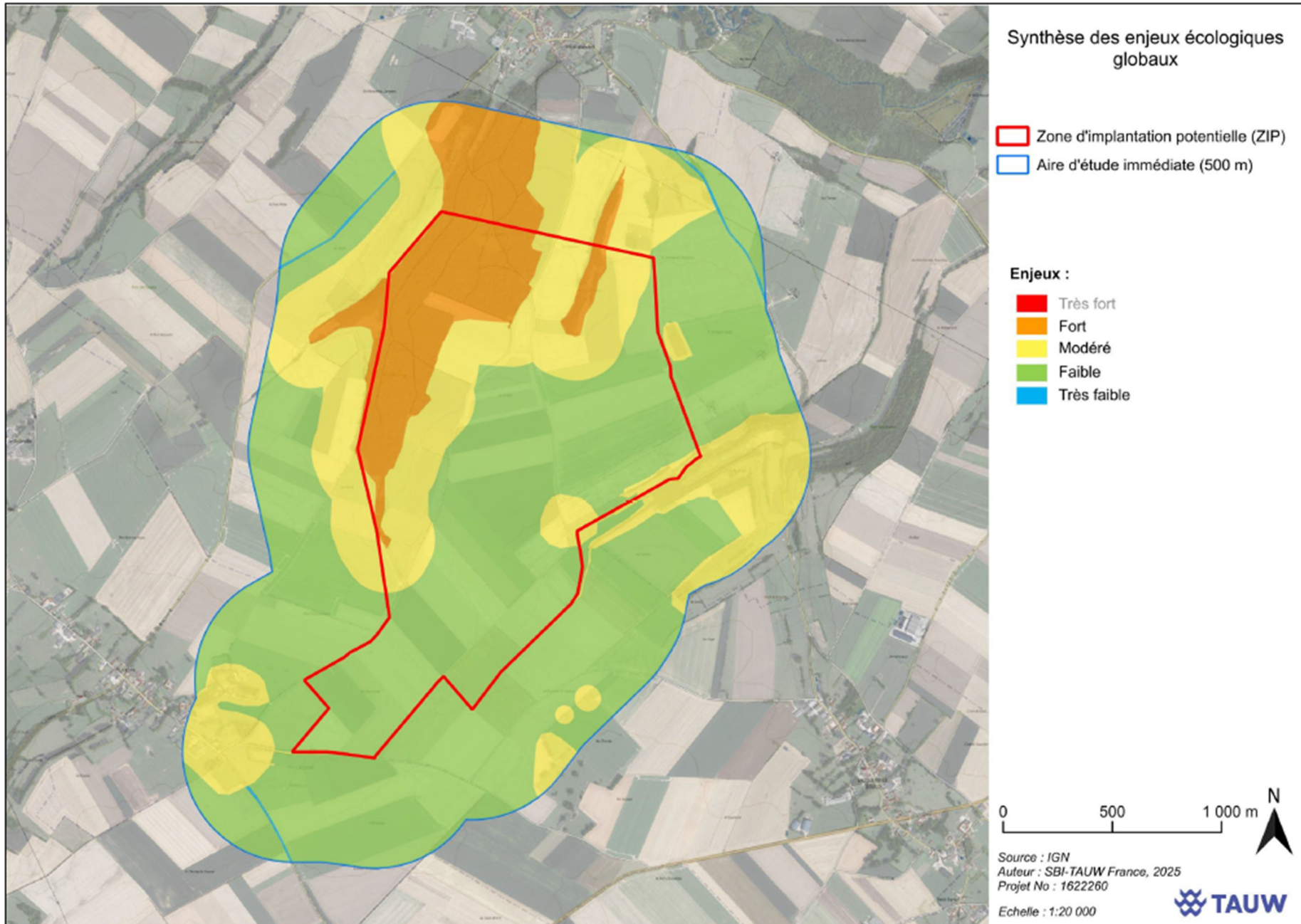
### Résumé de la conclusion de l'étude

L'aire d'étude est composée majoritairement de **zones agricoles ouvertes**, surplombées de **secteurs boisés et de lisières** présentant localement des enjeux écologiques plus marqués. Les zones boisées et leurs abords immédiats concentrent les **principaux enjeux écologiques**, tandis que les milieux ouverts et cultivés présentent des **enjeux faibles à très faibles**, et constituent ainsi les **secteurs à privilégier pour l'implantation**. La diversité spécifique observée reste **globalement faible** au regard du nombre d'espèces recensées à l'échelle régionale.

**Avifaune** : les milieux ouverts de grandes cultures offrent un habitat peu favorable à la majorité des espèces nicheuses. L'absence d'axe migratoire majeur est à noter. Les zones boisées sont plus favorables, notamment pour la reproduction en périphérie. Les enjeux identifiés sont donc **faibles à modérés**.

**Chiroptères** : les enjeux varient de **faibles à forts** sur l'aire d'étude immédiate (AEI). L'enjeu modéré identifié sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) est lié à l'activité relevée le long des boisements et lisières, pour laquelle un **éloignement de 200 m** a été intégré dans la définition de la ZIP. Les **grandes cultures** présentent un **enjeu faible**.

**Autre faune** : De la même manière, l'enjeu modéré à fort identifié sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) est lié à l'activité relevée le long des boisements, en dehors du bois de Conchy, aucune espèce protégée de mammifère (hors chiroptères), reptile, amphibien ou insecte n'a été observée. L'enjeu associé à ces groupes faunistiques est donc **nul à très faible**.



### L'étude paysagère

Pour l'étude paysagère, c'est le bureau d'études Matutina qui a été missionné. L'étude paysagère a été lancée en janvier 2025 et les photographies servant aux photomontages ont été réalisées au printemps 2025.

De la même manière que pour l'étude sur le milieu naturel, il s'agit de réaliser un état initial paysager qui permet d'analyser les potentiels impacts que l'implantation d'un parc pourrait occasionner, ainsi que d'orienter la réflexion sur le choix de l'implantation. Ce sont notamment les photomontages réalisés qui permettront d'orienter ce choix. Ceci, depuis trois échelles de points de vue différentes autour de la zone d'étude (voir illustration 7) et depuis des lieux stratégiques (monument historique, parvis de l'église, sortie du village, hameaux les plus proches). Enfin, ces photomontages permettent également d'apprécier les effets cumulés avec les autres parcs éoliens voisins, s'il y en a.

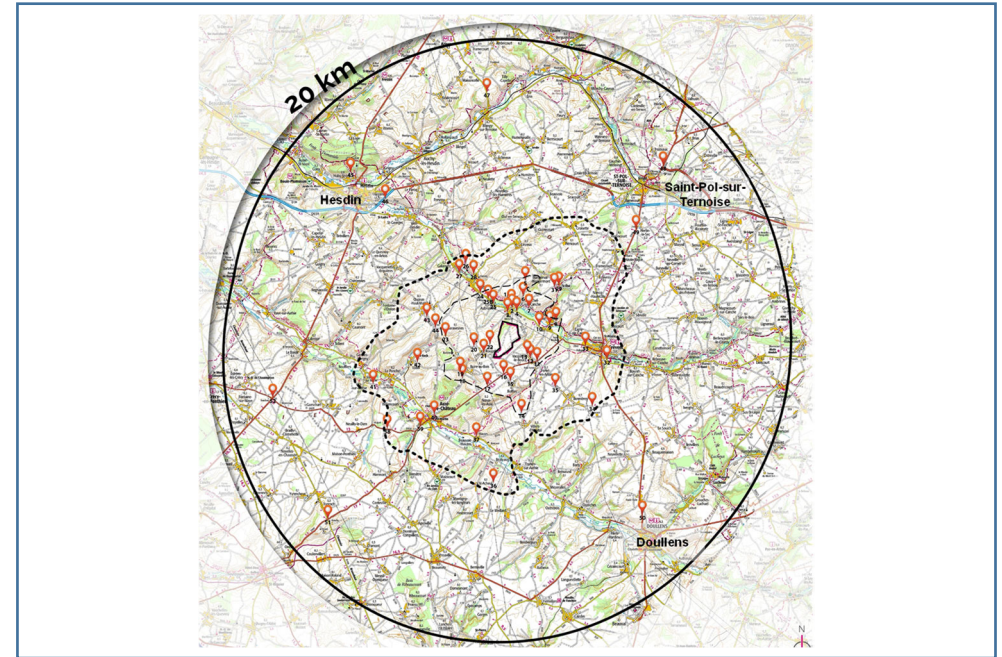


Illustration 7 - Carte des points de prise de vue des photomontages

### Résumé de la conclusion de l'étude

Le **motif éolien** est déjà présent à proximité du site avec le **parc des Tambours**, intégré dans le même paysage de plateau.

Le territoire d'étude, caractérisé par la **dualité plateau-vallée**, présente un **relief marqué** et un **fort caractère rural et agricole**, ponctué de boisements et de petits villages encaissés dans les vallées.

Les principaux **enjeux paysagers** concernent :

- l'**insertion du projet dans le grand paysage**, en évitant les effets de surplomb sur la vallée de la Canche ;
- la **préservation des perceptions visuelles** depuis les lieux de vie les plus proches et les axes routiers ;
- la **cohérence d'ensemble** avec le parc voisin pour limiter les effets de saturation visuelle.

L'étude conclut que le **site de Conchy-sur-Canche présente une capacité d'accueil éolienne compatible**, sous réserve d'une **implantation maîtrisée** respectant le relief, la structure paysagère et la distance réglementaire de **500 mètres aux habitations**.

## L'étude acoustique

Le bureau d'études Delhom Acoustique a été missionné pour réaliser l'étude acoustique du projet éolien des Trois Buissons. La campagne de mesure a été menée sur trois semaines en avril 2025 et la totalité de l'étude entre mars et octobre 2025.

Une expertise acoustique consiste en la modélisation de l'impact sonore prévisionnel d'un parc éolien. Ceci afin de déterminer les possibilités d'implantation qui permettent de respecter les seuils réglementaires d'émergences sonores. Si à certains moments de l'année dans certaines conditions météorologiques, les seuils sont dépassés, il est possible de mettre en place des mesures de bridage afin de réduire l'émergence sonore due aux éoliennes. Le mât de mesure de vent est installé et des sonomètres\* sont placés au niveau des habitations les plus proches pour mesurer l'émergence sonore sans parc éolien. Ensuite, par simulation informatique on y ajoute l'émergence sonore que pourrait générer un futur parc éolien et l'on regarde si les seuils réglementaires seraient respectés au niveau des habitations les plus proches du projet.

### Projet éolien de Conchy-sur-Canche

#### Carte de positionnement des sonomètres

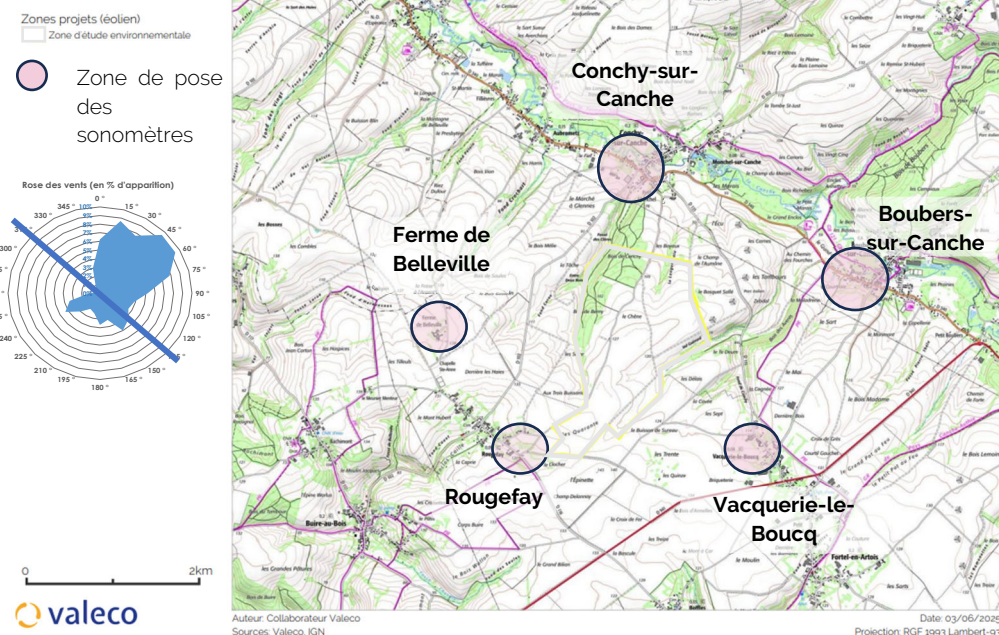


Illustration 8 - Localisation des points de mesure acoustique

## Résumé de la conclusion de l'étude

L'ambiance sonore sur site est déterminée par les vents, la présence d'obstacles et de végétation à proximité, complétée en journée par les bruits d'activités de transport routier et d'activités agricoles dans le secteur.

Dans les premiers calculs qui seront réalisés pour modéliser, le bureau d'études considérera toutes les éoliennes en fonctionnement normal. Si des risques de dépassement des émergences réglementaires apparaissent, des plans de gestion sonore seront définis pour permettre de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant.

Finalement, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, le Maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées sous 12 mois après la mise en fonctionnement des installations. Les résultats de ces mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

### 4.3. Les variantes étudiées

A l'issue des différentes expertises réalisées par les bureaux d'études spécialisés qui constituent l'étude d'impacts sur l'environnement, 3 variantes ont pu être étudiées pour l'implantation des éoliennes (voir illustrations 9, 10 et 11).

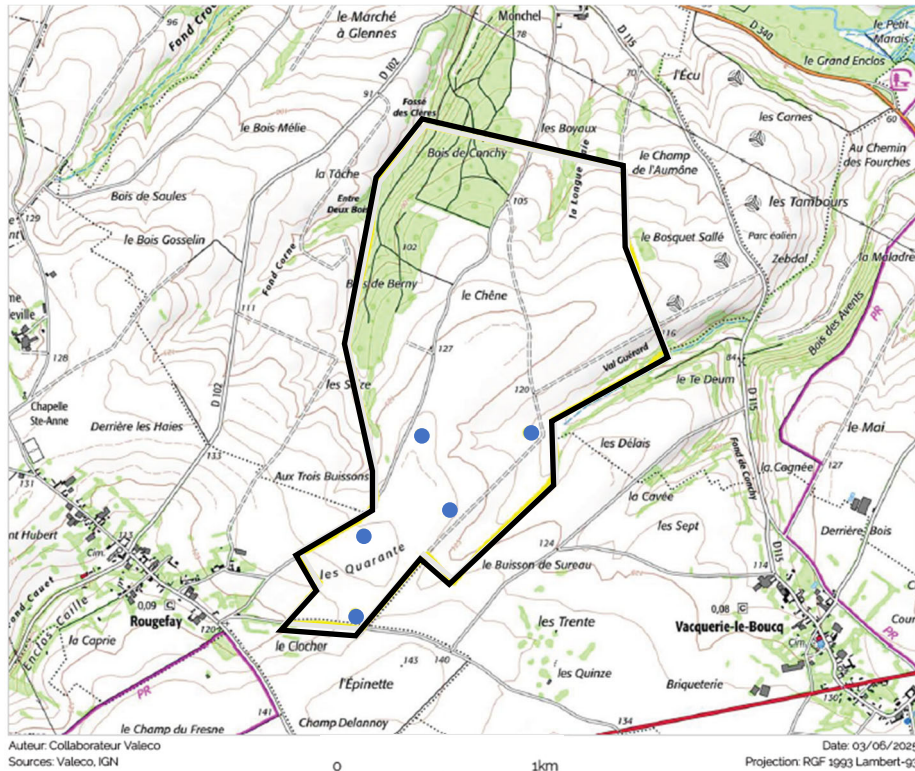


Illustration 10 - Variante d'implantation n°1 (non retenue)

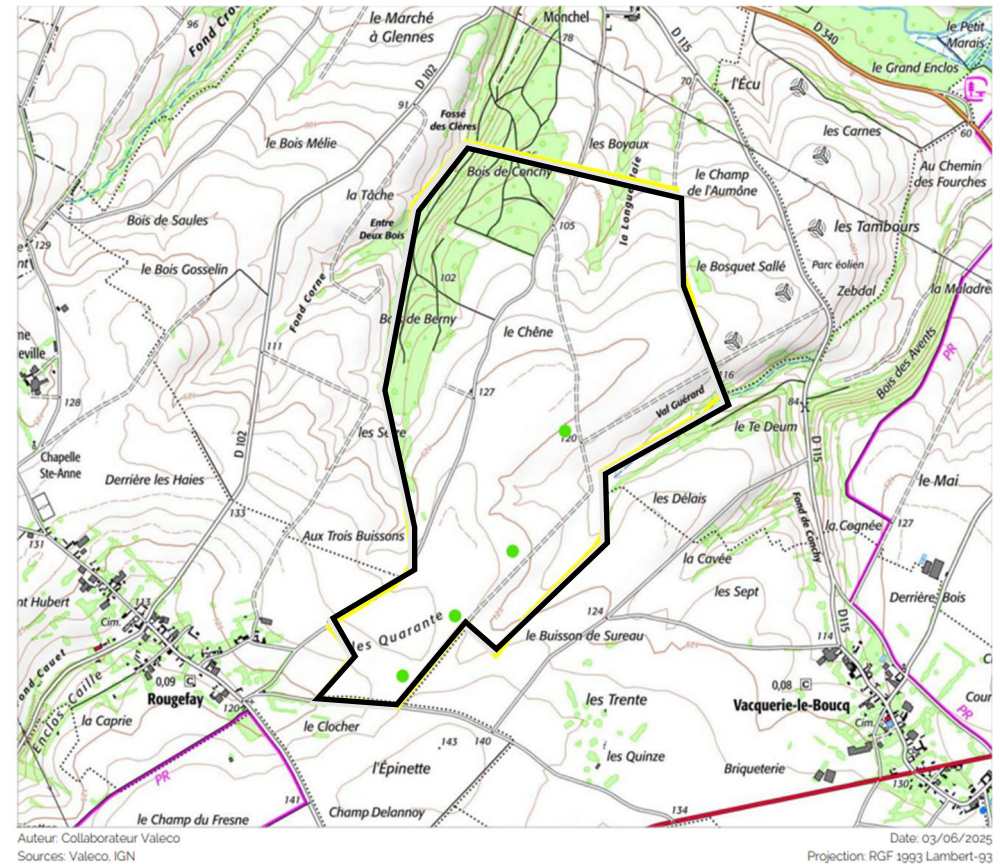


Illustration 9 - Variante d'implantation n°2 (non retenue)

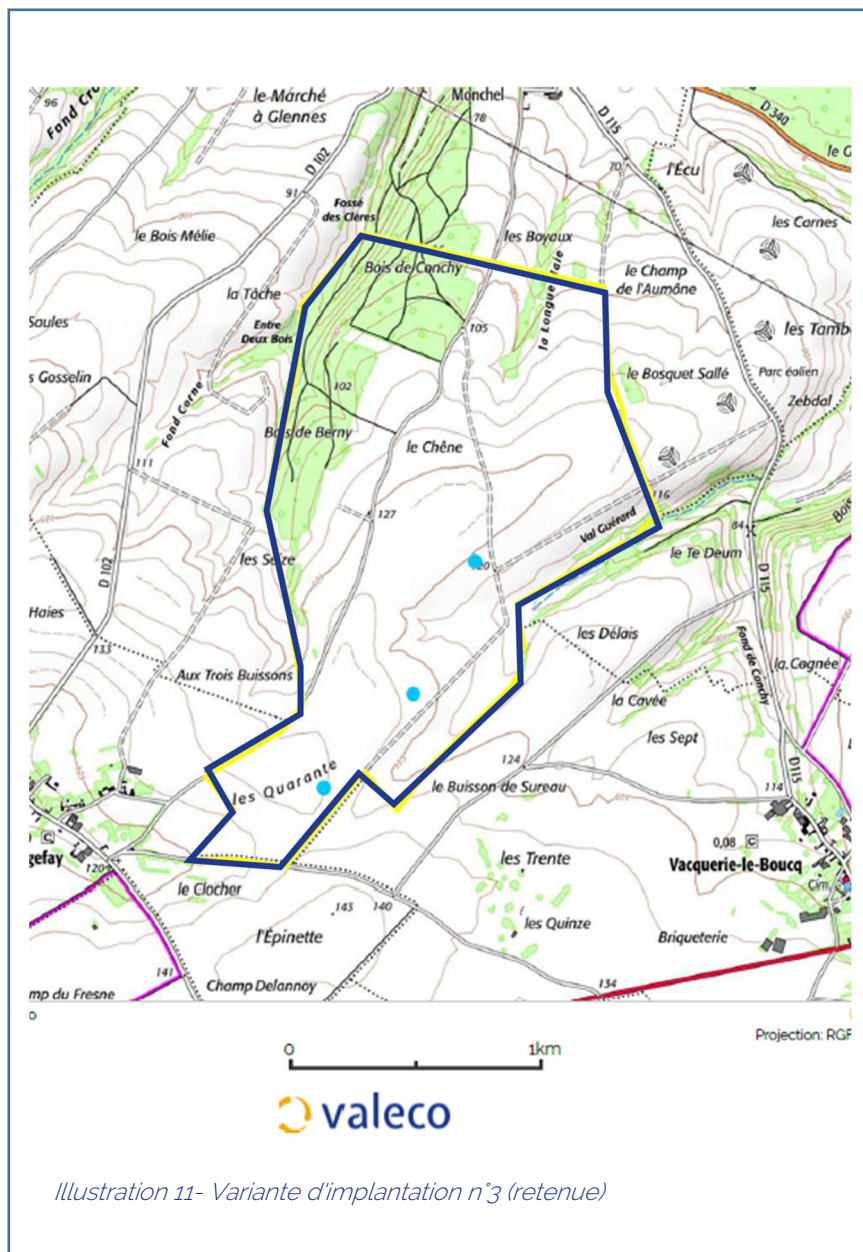


Tableau 1 Présentation des variantes et de ce qui les différencie

Variante	1	2	3
Nombre d'éoliennes	5	4	3
Hauteur en bout de pale (maximale)	165 m	165 m	165 à 173 m
Garde au sol (maximale)	34 m	34 m	34 à 37 m
Diamètre du rotor (maximal)	131 m	131 m	131 à 136 m
Puissance totale	18,3 MW	15,1 MW	13,3 MW
Coût pour la société	31 M€	25 M€	24 M€
Équivalent nombre de foyers	12 500	10 000	9 500
Enjeux environnementaux	Modérés	Modérés	Faibles
Enjeux biodiversité	Modérés	Faibles	Faibles
Enjeux paysage	Modérés	Faibles	Faibles
Enjeux concertation	Éolienne à 500 m des premières habitations de Rougefay	Éolienne à 500 m des premières habitations de Rougefay	Éolienne à + 700 m de distance des premières habitations
Enjeux développement	Effet de sillage entre éoliennes	Faibles	Faibles
Production envisagée	52 400 MWh/an	42 000 MWh/an	40 000 MWh/an
Variante choisie	Non retenue	Non retenue	Retenue

#### 4.4. L'implantation retenue

L'implantation retenue a été celle qui présentait selon les experts le meilleur compromis entre toutes les variantes envisagées du point de vue du milieu humain\*, de l'impact sur le milieu naturel et de l'impact sur l'environnement paysager.

- **La variante 1**, composée de cinq éoliennes de 165 m en bout de pale, présente la **production la plus élevée**, équivalente à la consommation des foyers d'une ville d'environ 18 000 habitants. Toutefois, cette variante s'implante sur des **zones présentant des enjeux environnementaux, paysagers et acoustiques plus marqués**, notamment en raison de la proximité de plusieurs éoliennes situées à moins de 200 m en bout de pale de boisements ou de haies, ainsi que d'une éolienne implantée à 500 m des premières habitations de Rougefay, respectant la distance réglementaire au mètre près. Elle est également concernée par un **effet de sillage** entre machines.

- **La variante 2**, réduite à quatre éoliennes de 165 m, **s'éloigne des zones à enjeux environnementaux**, tout en maintenant une **production significative**. Les enjeux liés à la biodiversité et au paysage sont qualifiés

de **faibles à modérés**, mais la **proximité avec les habitations** reste identique à celle de la variante 1.

- **La variante 3**, composée de trois éoliennes dont les deux situées le plus au nord, légèrement plus hautes (173 m), présente les **enjeux environnementaux, paysagers et de concertation les plus faibles**. Malgré une **production réduite**, elle demeure la **variante la moins impactante** et a donc été **retenue par l'ensemble des acteurs du projet** (Valeco, commune et propriétaires/exploitants).

Ainsi, la variante 3 constitue la variante retenue pour le projet, car elle offre un équilibre satisfaisant entre performance énergétique et maîtrise des impacts environnementaux et humains.

## 5. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

<b>Localisation</b>	Région	Hauts-de-France
	Département	Pas -de-Calais (62)
	Commune	Conchy-sur-Canche
<b>Eoliennes</b>	Puissance unitaire	De 3,7 MW à 4,8 MW
	Nombre	3
	Puissance totale	De 13,3 MW à 14,4 MW
	Diamètre du rotor	De 131 m à 136 m
	Hauteur du mât	De 99,5 m à 105 m
	Hauteur bout de pale	De 165 m à 173 m
<b>Autres aménagements</b>	Poste électrique	1 poste de livraison (PdL)
	Raccordement inter-éolien	Câbles enterrés 20 kV
	Fondations	26 m de diamètre, 3 à 4 m de profondeur
	Plateformes	80 x 35 m
	Pistes créées / renforcées	1 336 ml / 4088 ml
<b>Production</b>	Production annuelle attendue	40 000 MWh <sup>1</sup>
	Equivalent nombre de foyers alimentés	9 500 <sup>2</sup>
	Equivalent nombre de personnes alimentées	20 900 <sup>3</sup>
	Emissions de CO <sub>2</sub> évitées	20 000 tonnes de CO <sub>2</sub> /an <sup>4</sup>
	Durée de vie	25 ans
<b>Investissement prévisionnel</b>		24 M€

<sup>1</sup> Hypothèse éoliennes de 4,8 MW

<sup>2</sup> <https://www.cre.fr/Documents/Publications/Observatoire-des-marches/observatoire-des-marches-de-detail-du-2e-trimestre-2020> : Consommation moyenne d'un site résidentiel estimée par RTE et la CRE à 4 529 kWh/an en 2020

<sup>3</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381488> : Considérant 2,2 personnes par foyer (source INSEE 2018)

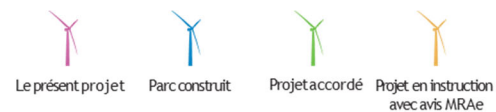
<sup>4</sup> <https://www.ademe.fr/etude-filiere-eolienne-francaise-bilan-prospective-strategie> : Etude sur la filière éolienne française : bilan, prospective, stratégie septembre 2017 ADEME  
*Projet éolien Les Trois Buissons – Dossier de concertation préalable*

## 6. INTEGRATION DU PROJET

### 6.1. Intégration paysagère

Un échantillon des photomontages réalisés dans le cadre de l'étude des impacts paysager (une quarantaine de photomontages par projet qui figureront dans l'étude d'impact) est présenté ci-après.

#### *Photomontage à l'échelle proche*



#### Esquisse plein cadre - Champ horizontal de l'image : 120°



*Illustration 13 - Photomontage n°10 depuis le centre-bourg de Conchy-sur-Canche*

Incidences paysagères	Incidences locales	Incidences patrimoniales	Incidences éoliennes
Faibles	Faibles	-	-

## Commentaire

L'observateur se situe au nord du village de Conchy-sur-Canche, au pied du versant nord de la vallée de la Canche. Le village prend place dans le fond de cette vallée. La ripisylve fait face à l'observateur et filtre les vues vers le village et le versant opposé, malgré les vues à feuilles tombées.

L'éolienne E3, la plus à droite, est masquée par le relief du versant opposé de la vallée de la Canche. Seule une pale de l'éolienne E2 émerge au-dessus du relief, qui est largement filtrée par la végétation, malgré les vues à feuilles tombées. Enfin, l'éolienne E1, la plus à gauche, a son rotor entièrement au-dessus de la ligne de relief. Ce dernier est filtré partiellement par la végétation et reste perceptible à travers les branches. Sa prégnance visuelle est faible.

Date de prise de vue	Tocale (équ. 24x3G)	Latitude	Longitude	Altitude (NGI)
26/03/2025	Panoramique	N 50° 18' 16,8''	E 02° 11' 54,5''	46 m
Distance à l'éolienne projetée la plus proche	Distance à l'éolienne projetée la plus éloignée	Nombre d'éoliennes du projet visibles	Lieu	
E1 : 2,7 km	E3 : 3,7 km	1	CONCHY-SUR-CANCHE - Depuis le GR 121 au nord du village	
Enjeux paysagers	Enjeux locaux	Enjeux patrimoniaux	Enjeux éoliens	
X	X	-	-	



Incidences paysagères	Incidences locales	Incidences patrimoniales	Incidences éoliennes
Faibles	Faibles	-	Faibles

## Commentaire

L'observateur se situe le long de la D 938, un axe routier majeur du territoire d'étude, entre Neuilly-le-Dien et Auxi-le-Château. Il se trouve sur le plateau du Ponthieu, proche du rebord avec le versant sud de la vallée de l'Authie, qui n'est pas visible depuis ce point de vue. C'est une vue de plateau ouverte qui offre des horizons profonds.

Le projet éolien est visible dans son ensemble dans l'horizon lointain. Les rapports d'échelle sont largement favorables à ce paysage de plateau ample et ouvert. La lisibilité du projet est très bonne et il n'y a pas d'effets cumulés gênants à noter avec le contexte éolien alentour.

Date de prise de vue	Źocale (équ. 24x3G)	Latitude	Longitude	Altitude (NGĪ)
19/03/2025	Panoramique	N 50° 13' 29,1''	E 02° 04' 19,3''	98 m
Distance à l'éolienne projetée la plus proche	Distance à l'éolienne projetée la plus éloignée	Nombre d'éoliennes du projet visibles	Lieu	
E3 : 9,8 km	E1 : 10,9 km	3	MAISON-PONTHIEU - Depuis la D 938 au nord-est du village	
Enjeux paysagers	Enjeux locaux	Enjeux patrimoniaux	Enjeux éoliens	
X	X	-	X	



Incidences paysagères	Incidences locales	Incidences patrimoniales	Incidences éoliennes
Modérées	-	Fortes	Faibles

## Commentaire

L'observateur se situe dans le parc du château de Flers, un monument historique inscrit. De nombreux éléments du château sont protégés, dont le parc dans lequel se trouve ici l'observateur. Précisons que cet espace est privé et que l'accès a été permis suite à l'autorisation des propriétaires.

Les trois éoliennes du projet sont visibles dans la trouée qui existe dans l'axe du château, entre les bosquets. L'ensemble du parc éolien des Tambours est également visible depuis ce point de vue. Les éoliennes du projet apparaissent avec une hauteur visuelle supérieure à celles des éoliennes des Tambours. Les rapports d'échelle sont favorables mais leur prégnance visuelle est forte, accentué notamment par l'effet de zoom que crée cette trouée entre deux bosquets. L'ensemble éolien reste lisible car les deux ensembles éoliens sont visibles distinctement sur deux plans différents.

Date de prise de vue	Tocale (équ. 24x3G)	Latitude	Longitude	Altitude (NGI)
02/05/2025	Panoramique	N 50° 18' 52,2''	E 02° 14' 41,4''	125 m
Distance à l'éolienne projetée la plus proche	Distance à l'éolienne projetée la plus éloignée	Nombre d'éoliennes du projet visibles	Lieu	
E1 : 5,1 km	E3 : 6,2 km	3	FLERS - Depuis le parc du château (MH)	
Enjeux paysagers	Enjeux locaux	Enjeux patrimoniaux	Enjeux éoliens	
X	-	X	X	

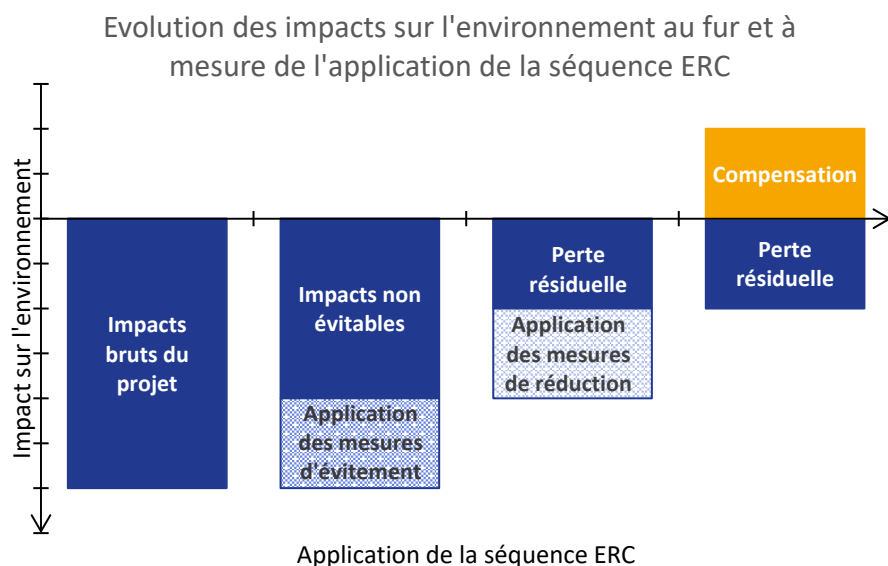
## 6.2. Les mesures

Une fois les enjeux\* du territoire identifiés dans les états initiaux des différentes études menées, nous pouvons appliquer des mesures dans le cadre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) afin que le projet ait un impact le plus faible possible.

Le principe de cette séquence ERC est « d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits »<sup>5</sup>. L'ordre de cette séquence traduit une hiérarchie qui doit être respectée afin de garantir un impact le plus faible possible sur l'environnement en permettant une bonne intégration du projet.

La séquence ERC est inscrite dans la législation française depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (article 2) et s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (biodiversité, pollution, acoustique, paysage...). Dans le cadre des demandes d'autorisation environnementales telles que pour les installations classées pour la protection de l'environnement dont font parties les éoliennes, la séquence ERC est obligatoire.

Voici quelques mesures qui seront prises en compte dans le cadre de ce projet :



Type de mesure	Objet d'application	Description de la mesure
Évitement	Paysage	Distance aux habitations > 500m
	Acoustique	Distance aux habitations > 500m
Réduction	Environnement	Exclusion aux haies et boisement > 200m ; utilisation des voies existantes ; espacement inter-éolien > 500m
	Acoustique	Plan de bridage de nuit en vent Nord-Est
Compensation	Environnement	Bridage nocturne ; Réalisation des travaux en dehors des périodes de sensibilité de la faune ; bas de pale > 30m ;
	Environnement	Aucune, car l'ensemble des impacts du projet sur le milieu naturel ont été évités ou réduits (impacts résiduels faibles à nuls)

6

<sup>5</sup> « Évaluation environnementale Guide d'aide à la définition des mesures ERC », p6, CEREMA, Ministère de la transition écologique et solidaire, janvier 2018

<sup>6</sup> « La séquence « ERC » Eviter Réduire Compenser : Origine, Evolutions réglementaires », DREAL Occitanie, mai 2017

### 6.3. Les retombées locales

Un parc éolien se constitue sur le plan juridique comme une société d'exploitation que l'on appelle SPV, ici SPV PE Les Trois Buissons. A ce titre, comme toute société, le parc éolien doit se soumettre à des taxes et impôts reversés à la région, au département, à la communauté de commune (CC) et à la commune d'implantation.

Les taxes et impôts auxquels est soumis un parc éolien sont les suivants :

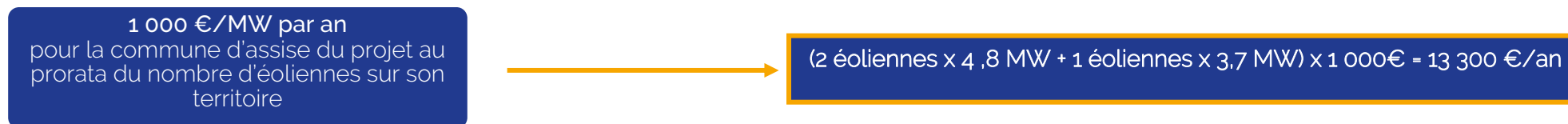
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Impôt forfaitaire sur les entreprises du réseau (IFER)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Dans le cadre du projet éolien des Trois Buissons, le parc générerait environ 130 000 €/an de redevances fiscales pour les collectivités territoriales réparties comme ci-dessous. (estimation)

	Commune de Conchy-sur-Canche	CC du Ternois – 7 Vallées	Département du Pas-de-Calais
TFPB	29 000 €	65 000 €	36 000 €
IFER			
CVAE			
CFE			

Ces valeurs sont calculées au prorata du nombre de mégawatt installé en fonction de taux fixés et arrondis à l'inférieur, ainsi elles peuvent donc légèrement évoluer en fonction de l'actualisation de ces taux.

De plus la commune toucherait 14 000 €/an de redevance locative au titre de l'utilisation des voiries communales par le biais d'un bail emphytéotique\* de 35 ans (estimation dépendante de la puissance du projet). Les redevances locatives sont calculées comme indiquées ci-dessous :



Ainsi, pour les collectivités territoriales, un parc éolien apporte des revenus stables et certains sur le long terme permettant notamment d'améliorer la qualité de vie des riverains des communes d'implantation.

Ci-dessous des exemples de ce que les communes d'implantation ont pu réaliser grâce aux revenus générés par un parc éolien <sup>7</sup> :

#### **A Champigny-en-Rochereau (Vienne 86)**

8 éoliennes (13 MW), mises en service en 2008

- Participation au financement d'une nouvelle école
- Enfouissement des lignes électriques

#### **A La Faye (Charente 16)**

6 éoliennes (12 MW), mises en service en 2010

- Embellissement de la place centrale
- Sécurisation de la traversée du bourg
- Enfouissement de lignes électriques
- Mise aux normes de l'assainissement des bâtiments publics et de la réserve d'eau au pied de la mairie

#### **A Sainte-Colombe (Yonne 89)**

7 éoliennes (15 MW), mises en service en 2018

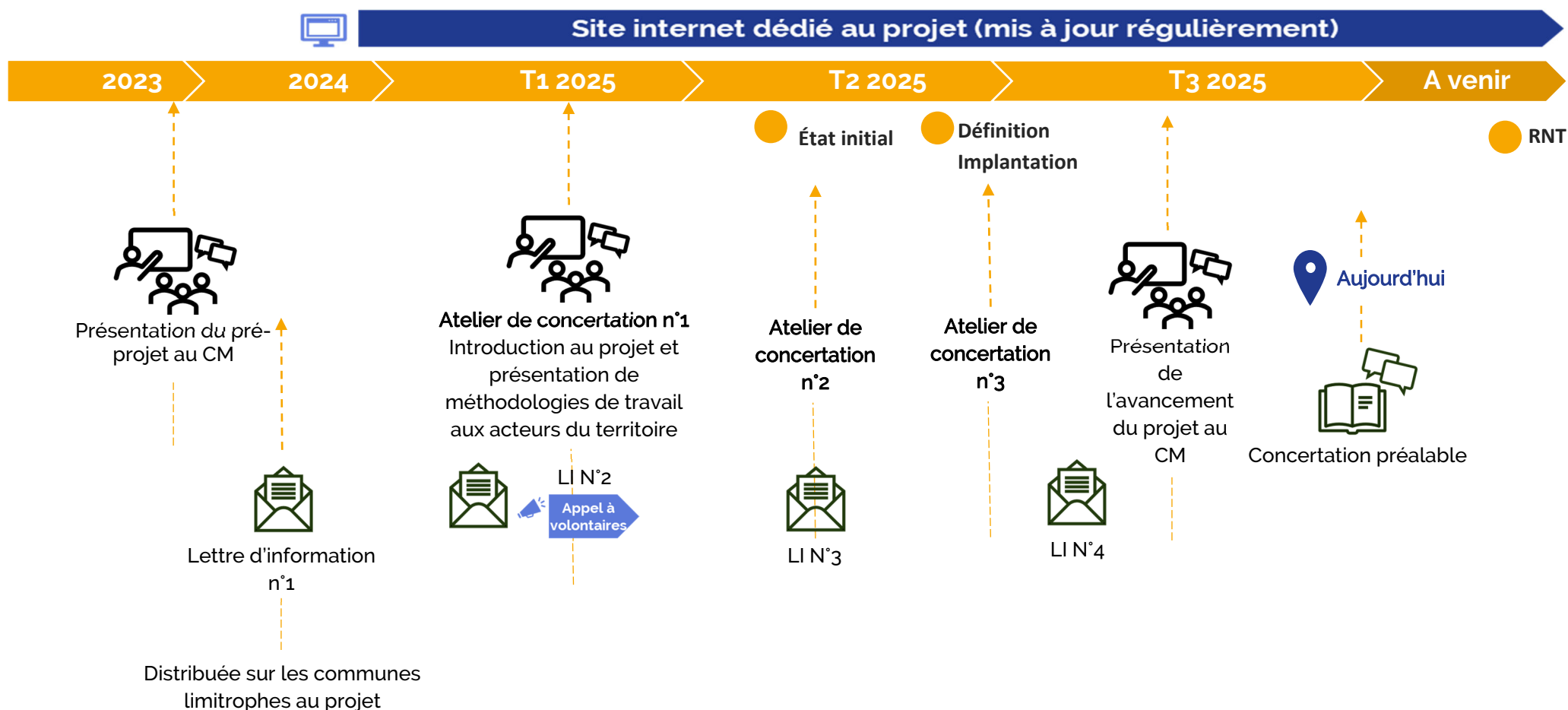
- Réalisation d'une aire de jeux en bois
- Balisage d'un chemin de randonnée
- Drainage du cimetière
- Création de trottoirs et de caniveaux
- Réfection des volets de la mairie et de la salle des fêtes

<sup>7</sup> « Paroles d'élus : pourquoi l'éolien dans nos territoires », FEE, novembre 2019

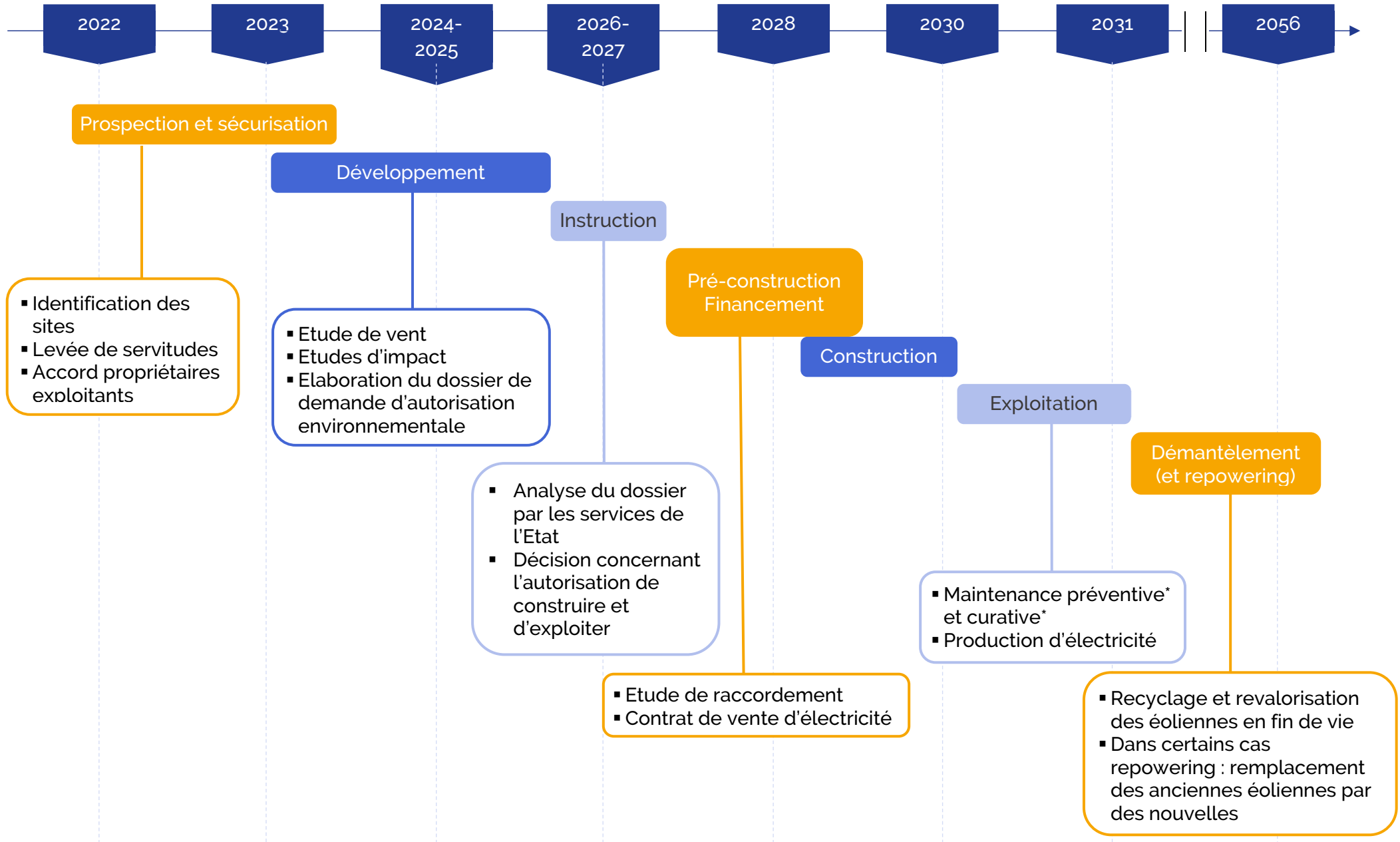
## 7. CONCERTATION ET COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

A l'initiation du projet, La société Valeco a mis en place un plan de communication et concertation afin d'aller au-delà de ce qu'impose la réglementation. Pour rappel, en termes de concertation, la réglementation prévoit seulement une consultation du publique (anciennement « enquête publique ») menée lors de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat.

Dans cette démarche, la société Valeco a choisi d'être accompagnés par un cabinet spécialisé en concertation :



## 8. LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET



## LEXIQUE

- **Bail emphytéotique**

Ce type de bail confère au preneur (Valeco), un droit réel sur le bien donné à bail, ici sur les parcelles concernées.

- **Effet de sillage**

Interférences entre les éoliennes qui entraînent une perte de production et une usure prématurée des installations.

- **Gaz à effet de serre**

Gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre<sup>8</sup>. L'effet de serre est un phénomène naturel provoquant une élévation de la température à la surface de notre planète<sup>9</sup>. Les gaz à effet de serre issus de l'activité humaine exacerbent ce phénomène<sup>9</sup>.

- **Maintenance curative**

Opération visant à réparer un équipement défaillant ou en panne et/ou à rétablir le bon fonctionnement.

- **Maintenance préventive**

Opération visant à prévenir les pannes ou les dysfonctionnements.

- **Milieu humain**

Dans cette partie de l'étude d'impact sur l'environnement on s'intéresse aux impacts acoustiques, aux questions de commodités du voisinage et

de santé publique, aux impacts économiques et enfin aux suivis post-installation relatifs au milieu humain<sup>10</sup>.

- **Milieu naturel**

Par milieu naturel on entend dans l'étude d'impact sur l'environnement, les impacts influents en particulier sur les habitats et les espèces<sup>11</sup>.

- **Milieu physique**

L'étude sur le milieu physique traite des potentiels impact du parc éolien sur la géologie, la pédologie, les eaux superficielles et souterraines et les risques naturels.

- **Mix énergétique**

Le mix énergétique représente la répartition et la pondération des différentes sources d'énergies primaires qui sont nécessaires pour répondre aux besoins d'un pays<sup>12</sup>.

- **Programmation pluriannuelle de l'énergie**

La PPE est un outil de planification qui les objectifs pour chaque filière d'énergie renouvelable pour 2023 et 2028. Un décret relatif à la 2<sup>ème</sup> PPE a été publié le 21 avril 2020<sup>13</sup>.

- **Sonomètre**

Instrument de mesure de l'intensité des bruits en décibels<sup>14</sup>.

- 

- **SRADDET**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires est un outil d'aménagement du territoire prévu

---

<sup>8</sup> [https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire\\_environnement/definition/gaz\\_a\\_effet\\_de\\_serre\\_ges.php4](https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/gaz_a_effet_de_serre_ges.php4) : Site internet Actu Environnement, Consulté le 04/12/2020

<sup>9</sup> <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/comprendre-le-climat-mondial/leffet-de-serre-et-autres-mecanismes> : Site internet de Météo France, consulté le 04/12/2020

<sup>10</sup> « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres », Ministère de la Transition Ecologique, Octobre 2020

<sup>11</sup> Etude d'impact sur l'environnement, ABIES

<sup>12</sup> <https://www.novethic.fr/lexique/detail/mix-energetique.html> : Site internet Novethic, consulté le 04/12/2020

<sup>13</sup> Décret n°2020-45 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

<sup>14</sup> <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/sonometre>, dictionnaire en ligne Le Robert, Consulté le 25 janvier 2021

par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015<sup>15</sup>.

Ce schéma fixe les objectifs à moyen et long termes en matière<sup>13</sup> :

- D'équilibre et d'égalité des territoires
- D'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- De désenclavement des territoires ruraux
- D'habitat
- De gestion économe de l'espace
- D'intermodalité et de développement des transports
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie
- De lutte contre le changement climatique
- De pollution de l'air
- De protection et de restauration de la biodiversité
- De prévention et de gestion des déchets.

▪ **Temps de retour énergétique**

Temps que met une éolienne (ou tout autre moyen de production d'énergie) pour produire autant d'énergie que ce qui a été nécessaire à sa fabrication et son installation.

---

<sup>15</sup> Article 10 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1)